



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DEJ/369

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANGIS ET LE LYCEE HENRI BECQUEREL SUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES « STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE (SIJ) » - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de promouvoir le SIJ auprès des jeunes, notamment des lycéens,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre des permanences au sein du lycée Henri BECQUEREL, sis 1, Boulevard Dr Henri Rousselle - Nangis (77370)

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention Le lycée Henri BECQUEREL, 1 Boulevard Dr Henri Rousselle, à Nangis (77370), représenté par Monsieur DELERUE FILIPEAU, Proviseur ; relative à la mise en place de permanences d'information jeunesse avec l'intervention d'une conseillère Info Jeunes,

Article 2 : Dit que l'agent jeunesse interviendra les jeudis de 9h30 à 12h00 en périodes scolaires au sein de la salle de WEB RADIO

Article 3 : Dit que les interventions et permanences sont dispensées à titre gracieux.

Article 4 : Signe la convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

Article 5 : Dit que le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251024-DEC-2025-369-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur de la Direction Éducation Jeunesse,
- Monsieur le responsable du service jeunesse.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 22 octobre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le24 OCT. 2025

Et de la notification

Le24 OCT. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

077-217703271-20251024-DEC-2025-369-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANGIS ET LE LYCEE HENRI BECQUEREL SUR LA MISE EN PLACE DE PERMANANCES « STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE (SIJ) » - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Entre les soussignés,

Le lycée Henri BECQUEREL, 1 Boulevard Dr Henri Rousselle, à Nangis (77370), représenté par le Proviseur du lycée : Monsieur DELERUE FILIPEAU

Et

La ville de Nangis, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370), représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Préambule :

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités d'intervention de la conseillère Information Jeunesse afin de promouvoir des actions en direction des élèves du lycée Henri BECQUEREL.

La SIJ met en place des permanences au sein du lycée Henri BECQUEREL de la commune tous les jeudis de 9h30 à 12h00.

Elles ont pour but de présenter aux élèves « la Structure Info Jeunes » et des dispositifs d'engagement jeunes de la ville (chantiers jeunes, argent de poche, bourses permis de conduire ...), ainsi qu'accompagner et orienter les jeunes selon leurs besoins et demandes autour des thématiques de l'IJ (découverte des métiers, orientation, santé, logement étudiant, bafa, volontariat, mobilité internationale, emploi, jobs jeunes, ...) et coconstruire des actions au sein du lycée avec les jeunes du CVL ou autres groupes de lycéens en lien avec les missions IJ.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des actions visant à encourager et accompagner les jeunes milieux scolaires, le Service Municipal de la Jeunesse de la Ville de Nangis met en place via la Structure Information Jeunesse (SIJ) des permanences au sein du lycée Henri BECQUEREL de la commune tous les jeudis de 9h30 à 12h00.

Article 2 : Financement

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves, ni au Lycée. L'agent jeunesse est mis à disposition gracieusement par la ville pour les interventions au sein du Lycée

Article 3 : Organisation

Dates et lieux des interventions :

Lycée Henri BECQUEREL : salle Web Radio du lycée tous les jeudis de 9h30 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251024-DEC-2025-369-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Article 4 : Statut du Jeune

Le jeune est accompagné de manière anonyme, gratuite, avec ou sans rendez-vous, comme indiqué dans les chartes nationale et européenne de labellisation des structures de l'Information Jeunesse à l'ensemble des jeunes âgés de 11 à 29 ans.

Article 5 : Assurance

L'élève doit justifier d'une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages que ce dernier pourrait causer à autrui et pour ceux dont il pourrait être victime durant sa participation à ces activités.

Article 6 : Évaluation

La Direction Éducation Jeunesse et la Direction Lycée évalueront les actions à chaque fin de cycle d'intervention et tiendront compte des remarques, suggestions, points à améliorer pour la continuité de celles-ci.

Le Directeur du service Éducation Jeunesse, la conseillère Info Jeunes et le proviseur du lycée se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'à la fin du planning d'intervention, soit le 10 juin 2026.

Pour la Ville,

Nolwenn LE BOUTER

Maire



Pour Le lycée Henri BECQUEREL

Le Proviseur Monsieur DELERUE FILIPEAU

